

CONVENTION EN VUE DE L'ATTRIBUTION DE L'AIDE COMMUNALE ENVIRONNEMENTALE POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES OU PHOTOVOLTAÏQUES

Entre les soussignés :

Monsieur Anthony BÉRAUD, Maire de la Ville de SAUTRON

agissant en cette qualité en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date des 16 décembre 2008, 26 mars 2013, 29 juin 2021, et 19 Octobre 2023,

d'une part, et

Monsieur et Madame

Adresse :

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution de l'aide communale environnementale allouée aux particuliers par la Mairie de Sautron pour l'installation de panneaux solaires ou photovoltaïques.

Article 2 – Nature de l'aide

Par délibération du 16 décembre 2008, la ville de Sautron s'engage à faciliter l'équipement en énergies renouvelables des particuliers et, ainsi, à contribuer, autant que possible, à la lutte contre le changement climatique et l'érosion de la biodiversité.

C'est dans cet esprit que la Ville de Sautron propose deux types d'aides :

- Pour les demandes concernant les **installations à destination de l'autoconsommation et de la revente ayant fait l'objet d'une demande de travaux et la souscription d'un contrat d'Obligation d'Achat :**

Quotient (*)	Montant de l'aide en € TTC
< 680	1 000 €
de 681 à 1 081	500 €
> 1082	250 €

- Pour les demandes concernant les **installations mobiles en kit, aussi qualifiées de « stations solaires », destinées à l'autoconsommation uniquement, et raccordées sur une prise de courant standard 230 V :**

Le montant de la subvention s'élève à **30 € par panneau solaire**, pour un **montant maximum plafonné à 120 € pour l'achat de 4 panneaux.**

Article 3 – Conditions d'attribution de l'aide

Pour l'application de cette aide, il est nécessaire de respecter les règles suivantes :

- cette aide est versée, uniquement, aux particuliers. Ceux-ci devront être contribuables, propriétaires de leur résidence principale à Sautron,
- cette aide sera attribuée aux installations individuelles.
- pour les demandes concernant les installations à destination de l'autoconsommation et de la revente ayant fait l'objet d'une demande de travaux et la souscription d'un contrat d'Obligation d'Achat, le taux d'attribution de cette aide sera calculé à partir du Quotient Familial du foyer.

Le Quotient Familial étant calculé comme suit :

$$\frac{\text{(revenu imposable*) / par le nombre de parts}}{12}$$

* voir avis d'imposition – Revenu Fiscal de Référence

Article 4 – Pièces justificatives obligatoires

- 1) un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, d'eau, de gaz, avis d'imposition ou attestation / facture d'assurance habitation),
- 2) la copie des factures acquittées au nom, prénom et adresse du bénéficiaire,
- 3) joindre un R.I.B. (Relevé d'Identité Bancaire) ou un R.I.P. (Relevé d'Identité Postal) mentionnant notamment l'IBAN et le BIC du bénéficiaire,
- 4) le dernier avis d'imposition sur le revenu.
- 5) pour les demandes concernant les installations à destination de l'autoconsommation et de la revente ayant fait l'objet d'une demande de travaux et la souscription d'un contrat d'Obligation d'Achat : une déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux.

→ **A noter que le dossier complet devra être déposé en main propre à l'accueil de la Mairie technique – 23 rue de la Vallée, et qu'une pièce d'identité sera exigée pour l'enregistrement de la demande d'aide.**

→ Aucun dossier de demande d'aide envoyé par messagerie électronique ne sera accepté.

Article 5 – Financement

Monsieur le Maire est autorisé à attribuer, après signature d'une convention entre la commune et le bénéficiaire, les subventions dans la limite des crédits ouverts au budget communal (compte 65741).

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est applicable à partir de la date de la validation des pièces par les services de la Mairie. Cette convention n'est pas renouvelable.

Une nouvelle convention devra être signée pour toute nouvelle demande d'aide communale environnementale. Une seule demande peut être effectuée par foyer et par type de panneau.

Article 7 – Dispositions diverses

La présente convention devra être diffusée au bénéficiaire après la signature et l'accord du Maire.

Fait à Sautron, le

Monsieur et Madame

Anthony BÉRAUD
Maire de Sautron